

Conseil municipal du 07 décembre 2020.

Le Conseil municipal de LA GENETE s'est réuni, ce lundi 07 décembre 2020, sous la présidence de Bernard COMTET, Maire de la commune.

Est absente : Audrey MULLER (pouvoir donné à Bernard COMTET) .

Vente d'une parcelle de terrain LES TEMPLIERS.

Une dernière parcelle viabilisée, au lotissement des TEMPLIERS, restait en vente. Une offre d'achat a été faite au prix de 17000€ TTC. Juxtant ce terrain, la commune cédera gratuitement une parcelle de 86m2 où reposait une microstation inactive depuis l'installation de l'assainissement collectif. Le compteur électrique affecté à cette installation sera ôté par ENEDIS.

A l'unanimité, le Conseil municipal vote la délibération actant l'achat d'une parcelle LES TEMPLIERS.

Indemnité du percepteur.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis 2020 l'état prend en charge les indemnités de conseil versées au Receveur Municipal. Subsiste l'indemnité de confection de budget. Le Conseil Municipal décide de versée pour l'année 2020, l'indemnité maximum de confection de budget au comptable en poste, soit la somme de 41,39 € Brut.

Loyers Epicerie/bar

Le BBE LA GENETE a fermé ses activités restaurant et bar, depuis début novembre, et à priori, jusqu'au 20 janvier 2021 minimum. A titre de soutien, la commune de LA GENETE annulera les avis de paiement élaborés par le Trésor Public, pour les mois de novembre, décembre 2020 et janvier 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal vote la délibération actant l'annulation de 3 loyers de l'Epicerie/bar, pour le second confinement dû à la COVID-19.

Convention OPAC

La gestion de 7 logements communaux, à la Résidence des TEMPLIERS , est confiée par convention, depuis 1993, à l'OPAC (Office Public d'Aménagement et de Construction). Cette convention doit être renouvelée. D'autre part, il est demandé à l'OPAC d'intervenir plus rapidement lorsqu'une personne âgée déclare un incident dans son logement.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte de continuer à confier la gestion des 7 logements à l'OPAC.

Divers :

. Par courrier adressé à la mairie, le Recteur de l'Académie de DIJON demande à la commune de LA GENETE de se positionner sur les rythmes scolaires , pour les 3 années à venir. Actuellement, le RPI BRIENNE-LA GENETE-JOUVENCON pratique la semaine de 4 jours. A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la pratique de la semaine de 4 jours pour les 3 années scolaires 2021,2022,2023.

. Un courriel de la Communauté de communes TERRES DE BRESSE demande des renseignements concernant les actions sociales de la commune : existence d'un CCAS, d'un référent santé, d'un registre

des personnes vulnérables et distribution des colis de Noël aux personnes âgées. Ces colis seront portés le 19/12/2020 par les personnels CCAS.

. Affouages : 6 affouagistes ont été convoqués afin de définir l'exploitation d'une parcelle non terminée. Des devis sont demandés pour l'exploitation de futures parcelles d'affouages, au vu des recommandations de l'ONF.

. Tour JERUSALEM : La Commission de Sécurité, après son passage le 19/11/2020, a émis un avis favorable pour son exploitation en tant qu'établissement recevant du public, mais avec de nouvelles exigences (ERP 4^{ème} catégorie). La cuisine nouvellement rénovée est conforme. Dans les 5 ans prochains, la mise en conformité de la salle nécessitera l'achat d'un défibrillateur, la pose de portes coupe-feu, la mise aux normes des toilettes etc... Une hiérarchisation des travaux sera étudiée. Pour 2021, le devis concernant la peinture de la salle par Mr Gael FELIX a été accepté.

. En raison de la crise sanitaire, les Vœux du Maire 2021 sont annulés.

. Des fleurs seront portées à Mme BERTHILLIER, pour ses 101 ans, le 10/12/2020.

. Aire de stockage des déchets végétaux : La société HOME JARDIN de BANTANGES a effectué le broyage de déchets végétaux à la suite de l'élagage sous des lignes électriques et sur l'aire de stockage communale. Une réflexion est entamée sur la poursuite ou non de l'ouverture au public de cette zone de stockage des déchets verts. Les communes voisines n'offrent pas ce service. Les citoyens doivent se rendre en déchetterie, et pour rappel, les communes paient une contribution au SIVOM.

. Facture à payer pour l'achat de chocolats de Noël. Afin de garnir les colis récompensant les employés communaux, le CAS a privilégié le Restaurant Scolaire pour sa commande de chocolats. La Cantine scolaire a réglé la facture à l'artisan.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte de rembourser la somme à la Cantine Scolaire. A traiter entre les 2 parties.

. Le Comité de Fleurissement va acheter 3 bacs à fleurs, vendus par la commune d'OUROUX SUR SAONE, pour la somme de 60€.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte de payer la somme par mandat administratif et traitera ensuite avec le Comité de Fleurissement.